



**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-AURÉLIE
M.R.C. DES ETHCEMINS
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT # 03-2008

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE INCENDIE AUTOPOMPE CITERNE AINSI QUE DE L'ÉQUIPEMENT INCENDIE ET UN EMPRUNT DE 306 000,00 \$ AFIN DE COUVRIR LES DÉPENSES DUDIT RÈGLEMENT.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Aurélie désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance d'ajournement du conseil tenue le 14 avril 2008;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir un véhicule autopompe citerne pour un montant de 276 000,00 \$ ainsi que des équipements incendie pour un montant de 30 000,00 \$.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 276 000,00 \$ (taxes incluses) sur une période de 15 ans pour le véhicule autopompe citerne et un montant de 30,000,00 (taxes incluses) \$ sur une période de 5 ans pour le matériel incendie.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Claing
Directrice générale & secrétaire trésorière

Mario Pouliot
Maire

Avis de motion donnée le 14 avril 2008.
Adopté à la séance du 2 juin 2008.
Affichage public le 9 juin 2008.
Signature du registre le 16 juin 2008.
Entrée en vigueur le 2 juin 2008.

Approbation du Ministère des Affaires Municipales le

RÉSOLUTION ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 03-2008 (RÉSOLUTION # 89-06-2008)

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Bélanger
APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Gilbert
ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE le règlement numéro 03-2008 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'ACHAT D'UN CAMION INCENDIE ET AUTORISANT UN EMPRUNT
DE 306 000 \$ soit adopté.

ADOPTÉ